



DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)

n° 2025. n°500

Mise à disposition de locaux
Gymnase Jean-Philippe Gatien
74 rue de la Trésorière à Angoulême
au profit du Comité Charente de Tennis de
Table

Service Patrimoine et Affaires foncières

DEC/2025- 500

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n°17 du 4 juin 2020, donnant délégation au Maire pour des décisions d'administration communale en application des articles susvisés notamment pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et précisant la possibilité pour les Adjoints et Conseillers municipaux de signer ces décisions en application des délégations de fonctions consenties par le Maire en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT,

VU l'arrêté n°2025-012 du 8 janvier 2025 portant délégations de fonctions et de signatures à Mme Elise VOUVET, Adjoint déléguée à la Vie associative et au soutien aux acteurs associatifs locaux ;

CONSIDÉRANT la convention du 21 février 2000 conclue avec le Comité de Charente de Tennis de Table pour l'utilisation des locaux situés 74 rue de la Trésorière, et la renonciation à cette utilisation formulée par courriel en date du 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la non occupation des locaux depuis plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT la demande d'une autre association de pouvoir bénéficier de cette salle pour l'exercice de son activité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la dénonciation de la convention du 21 février 2000 ;

DÉCIDE

Article 1 : Abrogation

La convention du 21 février 2000 conclue entre la Ville d'Angoulême et le Comité Charente de tennis de Table est abrogée.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Publiée sur le site de la mairie
- Notifiée à l'intéressé

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : **www.telerecours.fr**

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 18 décembre 2025,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Vie associative et
au soutien aux acteurs associatifs locaux**

Affichée le
Notifiée le
Certifiée exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,



Élise VOUVET